



Bureau de la Métropole du Grand Paris

Réunion du lundi 10 juillet 2017

Compte-rendu

Sous la présidence de Monsieur Patrick OLLIER,

ETAIENT PRESENTS : André SANTINI, Philippe DALLIER, Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE, Eric CESARI, Olivier KLEIN et Daniel-Georges COURTOIS, Vice-Présidents, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Valérie MAYER-BLIMONT et Richard DELL'AGNOLA, Conseiller(e)s métropolitain(e)s délégué(e)s.

ETAIENT REPRESENTES : Anne HIDALGO (représentée par Carine PETIT), Gilles CARREZ (représenté par Valérie MAYER-BLIMONT), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Richard DELL'AGNOLA) et Séverine MAROUN (représenté par Daniel-Georges COURTOIS), Vice-Président(e)s, Denis BADRE (représenté par Patrick OLLIER) et Christian DUPUY (représenté par Philippe DALLIER), Conseillers métropolitains délégués.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Patrick BRAOUEZEC, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Laurent LAFON, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS et Danièle PREMEL, Vice-Président(e)s, Claude GOASGUEN, Questeur, Frédérique CALANDRA, Rapporteuse spéciale et Xavier LEMOINE, Conseiller métropolitain délégué.

Etaient également présents : Bernard GAUDUCHEAU et Catherine BARATTI-ELBAZ, Président(e)s de groupes et Jacques JP MARTIN, Président de la commission « Projet métropolitain »

* * *

Le bureau s'est réuni en format délibératif : Madame Carine PETIT a été désignée secrétaire de séance.

Le relevé de décision du bureau délibératif du 29 mai 2017 a été approuvé à l'unanimité.

❖ **AFFAIRES GENERALES**

1) Adhésion de la Métropole à l'Observatoire régional de l'immobilier d'entreprise (ORIE)

Crée en 1986, l'ORIE a pour objet d'observer et d'analyser l'évolution du parc d'immobilier d'entreprises, et ses dynamiques au travers d'études publiées à l'occasion de manifestations publiques.

Par sa transversalité et son fonctionnement en collègues, l'ORIE a vocation à maintenir une concertation et des échanges permanents entre les acteurs privés et publics de l'immobilier d'entreprise et de l'aménagement.

Il est donc proposé que la Métropole adhère à l'ORIE pour un montant annuel de cotisation de 2 300 €.

L'adhésion de la Métropole à l'ORIE **est adoptée à l'unanimité des membres du bureau.**

❖ FINANCES

2) Octroi de subventions au titre du Fonds d'investissement métropolitain

Le Comité d'examen s'est réuni le vendredi 30 juin dernier. 173 dossiers complets ont été réceptionnés et instruits depuis la première session de l'année. Les dossiers relatifs à la transition énergétique ont été transmis à l'ADEME qui les a analysés techniquement et a fourni une notation assortie d'un avis. La notation a permis d'éclairer le Comité d'examen dans ses propositions de soutien aux projets. Le Comité d'examen a émis un avis favorable assorti d'une proposition de subvention pour 88 dossiers, pour un montant total de 14 499 581 €.

Patrick OLLIER revient sur les critères d'attributions des subventions et reconnaît que le critère de rééquilibrage n'est pas pleinement exploité faute d'effectif suffisant à la Métropole du Grand Paris mobilisable sur le sujet. Il rappelle que l'Observatoire permet d'avoir des éléments objectifs qu'il faut exploiter et souhaite que les Présidents de groupe politique soient pleinement associés à ce travail car il s'agit d'un critère également politique.

Patrick OLLIER demande aux membres du Bureau et aux Présidents de groupe politique de réfléchir à la situation et de lui faire des propositions concrètes d'amélioration à la rentrée.

Il propose également aux membres du Bureau un réajustement en séance pour inclure un projet initialement rejeté : la création d'un centre de formation « cuisine mode d'emploi » à Clichy-sous-Bois pour un montant de 80 739 €.

Olivier KLEIN, vice-Président délégué à l'Habitat et à la Mixité demande à avoir communication de la liste des projets refusés afin d'avoir une meilleure visibilité sur le fonctionnement du FIM.

Eric CESARI, vice-Président délégué à l'Immobilier d'entreprises et aux quartiers d'affaires, Président du groupe Les Républicains souhaite qu'il y ait une différenciation entre les dossiers soutenus par les EPT et ceux soutenus par les communes.

Patrick OLLIER s'associe à cette proposition et ajoute qu'il faut également faire un audit sur les critères de richesse des 12 territoires afin d'améliorer l'examen des dossiers qu'ils déposent. Il faut que le territoire ne puisse déposer une demande que pour un dossier sur son territoire et qu'il n'y ait pas de demande en parallèle déposée par une commune pour ce même projet. Le critère du maître d'ouvrage doit être intégré au règlement du FIM.

Catherine BARATTI-ELBAZ, Présidente du groupe des Elus socialistes et divers gauche, demande à ce que ce travail de stabilisation des critères soit approfondi avant qu'ils puissent être communiqués aux Maires et aux Président d'EPT. Elle souhaite également une modulation des plafonds en fonction des critères de richesse et de population des communes.

Daniel GUIRAUD, Vice-Président en charge de la mise en œuvre de la Stratégie environnementale et du Développement des réseaux énergétiques envisage également la possibilité d'élargir la réflexion afin de dépasser un jour le stade de la simple péréquation.

Patrick OLLIER se félicite de la richesse de ces réflexions et demande aux membres du Bureau de réfléchir à des propositions concrètes pour améliorer et enrichir le règlement du FIM dès le mois de septembre.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau.**

3) Octroi de subventions au titre du dispositif « Métropole roule propre ! »

Daniel GUIRAUD indique que la métropole du Grand Paris a reçu 7 dossiers de demande de subvention au titre de ce dispositif. Il est proposé de retenir 1 dossier, d'un montant de 4 450.81 €, de valider sous réserve 4 autres dossiers pour un montant total de 15 592.06 € et de refuser 2 dossiers.

Patrick OLLIER s'interroge également sur les critères d'attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif. Dans la mesure où l'Etat veut aussi créer un fonds de subvention similaire, il souhaite que les deux dispositifs soient harmonisés dans la mesure du possible.

Il demande à Daniel GUIRAUD de voir les possibilités d'uniformisation des fonds de subventions avec le Préfet de région d'Ile-de-France.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau.**

❖ MARCHES PUBLICS ET AUTRES CONTRATS

4) Constitution d'un groupement de commandes pour l'opération d'aménagement du futur Centre aquatique olympique à Saint-Denis

La Métropole du Grand Paris est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement de grands équipements culturels et sportifs de dimension internationale ou nationale (article L5219-1-II-4-c du CGCT).

Elle a été désignée maître d'ouvrage du futur centre Aquatique Olympique par le Bureau exécutif du GIP Paris 2024. Le 4 mai dernier, une réunion entre Anne HIDALGO, Laurent RUSSIER, Patrick BRAOUEZEC et Patrick OLLIER, a permis de définir les modalités d'élaboration de ce grand projet et de converger, sur le fond, en matière de stratégie globale.

Le calendrier olympique, qui prévoit la livraison du Centre Aquatique en 2023, impose d'engager les marchés pour certaines études environnementales le plus rapidement possible. C'est pourquoi il a été décidé de constituer un groupement de commandes entre la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune et la Ville de Paris.

Afin de respecter le calendrier olympique, les parties signataires à la convention de groupement de commandes conviennent de la nécessité de lancer dans les meilleurs délais :

- un complément de l'étude urbaine pour un coût estimatif de 25 000 € HT (40 % pour Plaine Commune, 40 % pour la Métropole et 20 % pour la Ville de Paris)
- évaluation environnementale et étude d'impact conjointe pour un coût estimatif de 200 000 € HT (par tiers pour chaque membre).

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau.**

5) Attribution de l'appel d'offre ouvert pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la CLECT

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la CLECT. Le marché est non alloti.

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juin 2017, a décidé d'attribuer ce marché au candidat Partenaires Finances Locales pour un montant décomposé comme suit :

- une partie forfaitaire d'un montant de 99 104 € HT pour la période initiale de 18 mois
- une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € HT pour la période initiale de 18 mois et pour les périodes de reconduction.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau.**

6) Attribution de l'appel d'offre ouvert pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SCoT

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du SCoT.

La consultation est divisée en deux lots :

- **Lot n°1** : Accompagnement, coordination et animation (concertation-enquête publique) de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain
- **Lot n°2** : Conception et gestion de la communication autour de la démarche d'élaboration du SCOT métropolitain

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juin 2017, a décidé :

- **D'attribuer le lot n° 1 au groupement Algoé SA / Agence Eker Sasu / Publilegal**, pour un montant décomposé comme suit :

- une partie forfaitaire d'un montant de 1 580 550 € HT sur la durée totale du marché
- une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € HT pour la durée totale du marché

- **D'attribuer le lot n°2 au candidat Atelier des Giboulées**, pour un montant décomposé comme suit :

- une partie forfaitaire d'un montant de 224 500 € HT sur la durée totale du marché
- une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € HT pour la durée totale du marché

Catherine BARATTI-ELBAZ demande à ce que lui soit transmis le cahier des charges afin qu'elle puisse voir les modalités de concertation de la population.

Patrick OLLIER s'engage à l'envoyer à tous les membres du Bureau.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau.**

7) Attribution de l'appel d'offre ouvert relatif à la mise à disposition de services de communications unifiées infogérées

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant la mise à disposition de services de communications unifiées infogérées, d'infrastructure IT, de solutions de bureautique et de services de mobilité.

La consultation est divisée en deux lots :

- **Lot n°1** : Infogérance, hébergement, exploitation, maintenance d'infrastructures IT et de communications unifiées
- **Lot n°2** : Fourniture et maintenance de solutions bureautiques.

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juin 2017, a décidé :

- **D'attribuer le lot n° 1 au candidat CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE**, pour un montant décomposé comme suit :
 - une partie forfaitaire d'un montant de 597 632 € HT sur la durée totale du marché
 - une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € HT pour la durée totale du marché

- **D'attribuer le lot n°2 au candidat CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE**, pour un montant décomposé comme suit :
 - une partie forfaitaire d'un montant de 2 574 € HT sur la durée totale du marché
 - une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € HT pour la durée totale du marché

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau**.

8) Attribution de l'appel d'offre ouvert relatif à la fourniture d'objets promotionnels pour les besoins de la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant la fourniture d'objets promotionnels pour les besoins de la Métropole du Grand Paris.

La consultation est divisée en deux lots :

- **Lot n°1** : Fourniture d'objets promotionnels ordinaires
- **Lot n°2** : Fourniture d'objets promotionnels spécifiques

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juin 2017, a décidé :

- **D'attribuer le lot n° 1 au candidat EUROPRESENT**, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 90 000 € HT.

- **D'attribuer le lot n°2 au candidat WEEMATCH**, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 90 000 € HT.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau**.

La partie délibérative de la séance du Bureau de la Métropole du Grand Paris s'achève à 10h07.

* * *